

Hessisches Ministerium  
für Kultus, Bildung und Chancen

HESSEN



# Les clés d'un apprentissage réussi de l'allemand

Concept d'aide aux enfants et aux jeunes  
issus de l'immigration dans la Hesse



## Mentions légales

### Édition:

Hessisches Ministerium  
für Kultus, Bildung und Chancen (HMKB)  
Luisenplatz 10  
65185 Wiesbaden  
Telefon: 0611 368-0  
<https://kultus.hessen.de>

### Responsabilité:

Christopher Textor

### Rédaction:

Ingrid Altenburger, Martina Goßmann, Graziella Hofmann,  
Eva-Maria Jakob, Anne-Dorothea Stübing

### Photo de couverture:

© STEEX/peopleimages.com – stock.adobe.com

### Conception:

pi.Design Group, [www.pi-design.de](http://www.pi-design.de)

### Impression:

Hessisches Statistisches Landesamt, Wiesbaden

### Numéro:

10101

### Dernière mise à jour:

Troisième édition actualisée, mai 2025

# Sommaire

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| Préface                                                                   | 4  |
| Concept d'aide à l'apprentissage de la langue                             | 5  |
| Cours initiaux                                                            | 6  |
| Cours de langue destinés aux enfants pour qui la scolarité a été ajournée | 7  |
| Allemand & PC                                                             | 8  |
| Cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand                              | 9  |
| Classes intensives dans les écoles d'enseignement général                 | 10 |
| Cours intensifs dans les écoles d'enseignement général                    | 11 |
| Classes intensives dans les écoles professionnelles (InteA)               | 12 |
| Cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand dans la formation duale      | 14 |
| Scolarisation des réfugiés                                                | 15 |
| Interlocuteurs                                                            | 16 |



Chère lectrice, cher lecteur,

En tant que Ministre de l'Éducation de Hesse, je tiens à vous présenter dans cette brochure un axe important de notre travail d'éducation: L'enseignement de l'allemand comme langue d'instruction.

Pour les enfants et les jeunes grandissant dans une famille immigrée dont l'allemand n'est pas la langue maternelle ou arrivant de l'étranger, il n'est guère possible de travailler efficacement en classe sans connaissances suffisantes en allemand. C'est pourquoi nous avons créé en Hesse un concept global d'aide à l'apprentissage de la langue allemande dans les établissements scolaires, qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Il a déjà permis à des milliers d'élèves d'obtenir un certificat ou diplôme de fin d'études secondaires et d'avoir de bonnes perspectives d'avenir dans notre pays.

La maîtrise correcte et complète de la langue allemande est pour tous les élèves de nos écoles la condition de base pour une participation active, la réussite scolaire et une formation professionnelle qualifiée dans notre pays, avec ou sans études universitaires. La maîtrise de l'allemand, en tant que langue de l'éducation, est aussi la base d'une future participation sociale dans notre pays.

J'ai le plaisir de vous présenter dans les pages suivantes le concept global d'aide à l'apprentissage de la langue allemande à l'école, ancré dans la loi scolaire du Land de Hesse. Il est ouvert à tous les enfants et adolescents ayant besoin d'un soutien en allemand avant leur entrée à l'école, puis à tous les âges, quel que soit le type d'école, jusqu'à la formation professionnelle. D'ailleurs, la participation est généralement obligatoire.

Les directeurs ou directrices des établissements scolaires sur place ainsi que l'inspection académique compétente (« Staatliches Schulamt ») répondront volontiers à vos questions.

Mes sincères salutations

**Armin Schwarz** Ministre de l'Éducation de Hesse

# Concept d'aide à l'apprentissage de la langue

La maîtrise de la langue allemande joue un rôle déterminant dans la réussite des enfants et des jeunes à l'école et dans le monde professionnel, ce qui en fait la condition sine qua non d'une intégration réussie. Il est donc essentiel de soutenir dès le départ tous les élèves, filles et garçons, dans l'apprentissage de la langue.

Avec ses **différents modules** destinés à aider les enfants et les jeunes dont la langue d'origine est étrangère à apprendre l'allemand, le concept global d'aide à l'apprentissage de la langue à l'école tient compte des connaissances scientifiques acquises dans ce domaine.

## Éléments du concept global d'aide à l'apprentissage de la langue

- Cours initiaux avant la scolarisation
- Cours de langue en cas d'ajournement de la scolarité obligatoire
- Allemand & PC dans les écoles primaires dont le taux de migrants est élevé
- Cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand dans les écoles d'enseignement général
- Classes intensives dans les écoles d'enseignement général
- Cours intensifs dans les écoles d'enseignement général
- Cours d'alphabétisation
- Classes intensives dans les écoles professionnelles (InteA)
- Cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand dans la formation duale

L'apprentissage généralisé de la langue dans les cours de toutes les matières vise à améliorer la maîtrise de la langue d'enseignement et de la langue spécialisée.

# Cours initiaux

## destinés aux enfants durant l'année qui précède leur scolarisation

Les écoles primaires proposent des cours initiaux destinés à aider les enfants qui ne disposent pas encore de connaissances suffisantes en allemand au moment de l'inscription à l'école primaire. Dans ce contexte, les écoles primaires travaillent en étroite collaboration avec les crèches, jardins d'enfants et garderies.

### Les cours initiaux

- sont obligatoires,
- contribuent à ce que tous les enfants puissent débiter leur scolarité avec une maîtrise suffisante de la langue allemande,
- ont lieu dans les écoles primaires et/ou dans les crèches, jardins d'enfants et garderies,
- commencent 12 mois – une année scolaire – avant la scolarisation.

Les parents inscrivent leurs enfants dès l'école primaire en mars/avril de l'année qui précède la scolarisation.

Dans le cadre de la procédure d'admission scolaire, cela permet de déterminer le plus tôt possible si les enfants disposent d'une maîtrise de la langue allemande conforme à leur âge ou s'ils ont besoin d'aide.

Lors de l'inscription à l'école, tous les parents reçoivent des conseils détaillés sur les possibilités d'encourager le développement de leurs enfants.

# Cours de langue

destinés aux enfants en âge de scolarité pour qui la scolarité obligatoire a été ajournée, en vue de bien démarrer la première année scolaire

Si, au moment de la scolarisation, les enfants n'ont pas encore suffisamment de connaissances en langue allemande, la scolarité obligatoire peut être ajournée. Ces enfants sont alors **tenus** de suivre un **cours d'allemand** comme aide supplémentaire en vue d'acquérir des connaissances en allemand.

## Les cours de langue dispensés en cas d'ajournement de la scolarité obligatoire

- sont obligatoires,
- ont lieu dans des classes préparatoires ou dans le cadre de cours de langues spéciaux proposés par les écoles primaires,
- contribuent à ce que tous les enfants disposent d'une meilleure connaissance de l'allemand au bout d'un an,
- permettent une admission ultérieure en 1<sup>re</sup> année si le niveau linguistique est satisfaisant.

Au cours de l'année d'ajournement, tous les parents reçoivent des conseils détaillés sur les possibilités d'encourager le développement de leurs enfants afin que ceux-ci réussissent leur parcours scolaire.



# Allemand & PC

**destiné aux élèves du primaire  
pour améliorer leurs connaissances  
en allemand**

Via le module « Allemand & PC », une série d'écoles primaires dont le taux de migrants est élevé encourage les enfants dont la maîtrise de l'allemand a encore besoin d'être améliorée.

## **Le module « Allemand & PC »**

- encourage chaque jour les enfants de première année parallèlement à l'apprentissage dans leur classe en allemand et en mathématiques,
- se poursuit de manière adaptée entre la 2e et la 4e année,
- complète les cours par l'utilisation de programmes d'apprentissage sur ordinateur,
- permet d'encourager le développement des élèves de manière ciblée et individuelle.

Le module « Allemand & PC » est né d'un projet de coopération entre le Ministère de l'Éducation de Hesse et la fondation « Gemeinnützige Hertie-Stiftung ».





# Cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand

**destinés aux élèves de différentes tranches d'âge en vue d'élargir leurs connaissances en allemand**

Les écoles sont tenues de proposer des cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand aux élèves qui sont certes en mesure de se faire comprendre, mais dont la maîtrise de l'allemand peut encore être améliorée.

## **Les cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand**

- aident les élèves à comprendre et à utiliser encore mieux la langue allemande à l'écrit et à l'oral,
- soutiennent les élèves dans la voie qui mène à un certificat de fin d'études qualifié,
- comprennent
  - jusqu'à deux heures de cours supplémentaires par semaine dans les écoles primaires,
  - jusqu'à quatre heures de cours supplémentaires par semaine dans les écoles secondaires.



# Classes intensives dans les écoles d'enseignement général

**destinées aux nouveaux arrivants soumis à la scolarité obligatoire et dont la maîtrise de l'allemand est insuffisante**

Quand les nouveaux arrivants élèves allophones sont très nombreux, les écoles sont tenues de proposer des classes intensives. Celles-ci visent à aider les élèves qui doivent acquérir les connaissances de base de la langue allemande.

## **Les classes intensives**

- sont une offre obligatoire pour tous les nouveaux arrivants soumis à la scolarité obligatoire,
- peuvent être organisées au niveau régional ou suprarégional,
- transmettent les connaissances de base de la langue allemande,
- durent généralement un an et préparent au passage vers les classes ordinaires.

L'intégration de ces élèves peut notamment être renforcée par leur participation aux cours du domaine musical et esthétique et aux cours de sport des classes ordinaires, ainsi que dans le cadre des offres proposées par les écoles « à la journée ». Il est donc souhaitable que ces élèves participent aux cours correspondants dans des classes ordinaires de la même école.



# Cours intensifs dans les écoles d'enseignement général

**destinés aux nouveaux arrivants soumis à la scolarité obligatoire et dont la maîtrise de l'allemand est insuffisante**

Dans le cadre de l'enseignement régulier, les écoles sont tenues de proposer des cours intensifs visant à aider les nouveaux arrivants (élèves allophones) qui n'ont que peu ou pas de connaissances en allemand et qui ne peuvent pas intégrer de classe intensive.

## **Les cours intensifs**

- transmettent les connaissances de base de la langue allemande,
- peuvent durer jusqu'à deux ans.

## **Les cours d'alphabétisation**

s'adressent aux élèves qui

- n'ont pas encore fréquenté l'école et/ou
- doivent apprendre l'alphabet latin comme écriture supplémentaire,

et ont lieu pendant les heures de cours dans les classes intensives ou durant les cours intensifs.

Dans le cadre du module InteA, les cours d'alphabétisation peuvent également être dispensés dans des écoles professionnelles.

# Classes intensives dans les écoles professionnelles

(intégration et certificat – en allemand « Integration und Abschluss », d'où InteA) destinées aux élèves de 16 à 18\* ans révolus issus d'un parcours différent et dont la maîtrise de l'allemand est insuffisante

Les écoles professionnelles sont tenues de proposer des classes intensives aux élèves allophones dans le cadre des filières de formation de préparation à la vie professionnelle. Cette offre s'adresse aux élèves qui doivent d'abord acquérir les connaissances de base de la langue allemande avant de pouvoir passer à une formation professionnelle ou à une autre filière de formation.

## Les classes intensives dans les écoles professionnelles

- sont une offre destinée à tous les élèves de 16 à 18\* ans révolus issus d'un parcours différent dans les écoles professionnelles,
- transmettent les connaissances de base de la langue allemande en lien avec l'acquisition d'une terminologie professionnelle spécifique,
- peuvent durer jusqu'à deux ans,
- visent à permettre des passages flexibles vers d'autres formations scolaires,
- ouvrent la voie au monde de la formation et du travail.

Ce modèle bénéficie du soutien complémentaire d'une offre socio-éducative financée par le Ministère de Hesse du travail, de l'intégration, de la jeunesse et des affaires sociales.

Par ailleurs, dans le cadre du « Plan d'action de la Hesse en faveur de l'intégration des réfugiés et du maintien de la cohésion sociale », les jeunes réfugiés âgés de 18 à 21\* ans révolus, ont la possibilité de participer à une formation intensive dans des écoles professionnelles (InteA).

*\* L'âge au début de la formation est seul pris en compte.*



# Cours d'aide à l'apprentissage de l'allemand

**Le soutien en allemand destiné aux anciens élèves allophones dans leur formation duale dans le cadre de la deuxième journée au lycée professionnel**

Les anciens élèves allophones peuvent bénéficier d'un soutien linguistique supplémentaire en allemand en rapport avec leur spécialisation. Les activités de renforcement linguistique seront intégrées dans la deuxième journée de l'école professionnelle.

## **Le soutien linguistique dans la formation duale**

- soutient les anciens élèves allophones de manière individualisée pour leur permettre de terminer avec succès la formation en alternance,
- prévoit quatre heures d'allemand supplémentaires aux douze heures d'enseignement régulier,
- en partant du niveau de base, les cours se poursuivent dans les niveaux spécialisés.



# Scolarisation des réfugiés

## Scolarité obligatoire

Selon la loi en vigueur, la scolarisation est obligatoire dans le land de la Hesse. La période complète de scolarisation obligatoire commence le 1er août pour tous les enfants qui atteignent l'âge de six ans au 30 juin de la même année. Elle dure généralement neuf ans (école primaire et école secondaire). Conformément au droit scolaire du land de la Hesse, les enfants de demandeurs d'asile qui ont déjà été assignés à une collectivité territoriale (circonscriptions – en allemand Landkreise – et communes) dans le cadre de leur procédure de reconnaissance sont soumis à la scolarité obligatoire. En vertu des dispositions en vigueur, tous les enfants âgés de 6 à 16 ans (avec d'éventuelles variations de quelques mois) sont généralement scolarisés.

## Intégration des réfugiés dans nos écoles

L'aide à l'apprentissage de la langue pour les réfugiés qui n'ont que peu ou pas de connaissances en allemand est dispensée dans les écoles d'enseignement général, c'est-à-dire dans les écoles primaires et secondaires, notamment et surtout dans des classes intensives et/ou dans le cadre de cours intensifs. Par ailleurs, des cours d'alphabétisation ont lieu dans le cadre des classes et des cours intensifs pour ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'une formation scolaire préalable. Dans les écoles professionnelles, l'aide à l'apprentissage de la langue se fait dans le cadre du module InteA.

## Conseil aux réfugiés dans le choix de l'école adéquate

Dans les 15 inspections académiques publiques, des centres d'accueil et de conseil (Aufnahme- und Beratungszentren ou ABZ) sont aménagés pour les élèves allophones. Ils permettent aux réfugiés et/ou aux parents immigrés de se faire conseiller dans le choix d'une école dont l'offre correspond à leurs besoins de soutien.

Vous trouverez plus d'informations sur le site web du Ministère de l'Éducation de Hesse.

## Interlocuteurs

Toutes les écoles et inspections académiques publiques du land de la Hesse se feront un plaisir de vous aider à trouver une offre d'aide à l'apprentissage de l'allemand qui réponde à vos besoins.

De plus, des centres d'accueil et de conseil (Aufnahme- und Beratungszentren ou ABZ) sont aménagés dans toutes les inspections académiques publiques pour les personnes allophones disposant de peu ou pas de connaissances en allemand. Vous trouverez plus d'informations sur le site web du Ministère de l'Éducation de Hesse.

HESSEN



**Hessisches Ministerium  
für Kultus, Bildung und Chancen**  
Luisenplatz 10  
65185 Wiesbaden  
<https://kultus.hessen.de>